



## Jérusalem occupée : Israël condamné par l'UNESCO

Par [CAPJPO-EuroPalestine](#)

Mondialisation.ca, 20 octobre 2016

[europalestine.com](http://europalestine.com) 16 octobre 2016

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

L'UNESCO, l'agence spécialisée des Nations-Unies pour la défense du patrimoine de l'humanité, a fermement condamné, une nouvelle fois, la politique israélienne d'annexion de Jérusalem, et plus spécifiquement ses attaques contre le culte musulman et ses pratiquants.

La résolution, présentée par les délégués de plusieurs pays arabes, a été adoptée à une large majorité par le Conseil exécutif de l'UNESCO, soit 24 voix pour, 6 contre, et 20 abstentions, dont celle du représentant de la France.

La résolution liste les attaques incessantes de l'armée et de la police contre les lieux de culte musulmans en Palestine occupée.

C'est le cas en premier lieu à Jérusalem du site de la mosquée al-Aqsa/Haram al-Sharif où depuis des années maintenant, Israël a rompu le statu quo qui prévalait depuis l'invasion israélienne de juin 1967, et qui laissait la gestion du site au Waqf, une fondation religieuse dépendant de la Jordanie (ancienne puissance occupante de Jérusalem-Est).

Répondant aux vœux de l'extrême-droite juive, qui souhaite raser le site musulman et construire à sa place ce qu'elle appelle un « Troisième Temple », le gouvernement israélien utilise une panoplie de violences contre l'institution musulmane : incursions armées dans les lieux, destructions, interdictions massives d'accès du lieu de culte aux musulmans, etc.

Les abords d'al-Aqsa sont pareillement attaqués, notamment la rampe dite « des Maghrébins », tout comme d'autres sites signifiants tant pour les juifs que pour les musulmans, mais incontestablement situés, eux aussi, en Palestine occupée : le sanctuaire d'Ibrahim/Tombeau des Patriarches à Hébron/al-Khalil, ou encore la mosquée Bilal bin Rabah/Tombeau de Rachel à Bethléem.

Toutes ces violations du droit international, ainsi que le rappel des nombreuses décisions antérieures condamnant Israël, sont détaillés dans le texte adopté par l'UNESCO, dont le siège est à Paris, mercredi dernier.

Pour lire le document dans son intégralité :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002462/246215f.pdf>



La nouvelle résolution, qui malheureusement a toutes chances de rester lettre morte tant

que des sanctions effectives ne seront pas prises contre le régime d'apartheid, a suscité la fureur de Netanyahu et ses acolytes.

La machine propagandiste israélienne a hurlé une fois de plus à « l'antisémitisme », et prétendu que le document niait l'importance de Jérusalem pour le judaïsme. Ce qui est un mensonge grossier : les auteurs du document avaient pris la peine, en préambule, de souligner une évidence, à savoir que les Lieux Saints de Jérusalem concernaient pleinement les trois religions monothéistes que sont le judaïsme, le christianisme, et l'islam.

Sans grande surprise, une majorité des « merdias » ont repris servilement l'intox israélienne sur cette affaire.

CAPJPO-EuroPalestine

La source originale de cet article est [europalestine.com](http://europalestine.com)  
Copyright © [CAPJPO-EuroPalestine](http://CAPJPO-EuroPalestine), [europalestine.com](http://europalestine.com), 2016

---

Articles Par : [CAPJPO-EuroPalestine](http://CAPJPO-EuroPalestine)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)